

Québec, il ne tarda pas à être mis au courant des griefs des Hurons. Le 25 décembre 1820, il transmettait leurs papiers aux officiers de loi, et le 3 juillet 1821, le solliciteur général Marshall et le procureur général Vanfelson, soumettaient leur rapport. Comme leurs prédécesseurs, ils concluèrent au rejet de la pétition. Pour faire pièce sans doute à la déclaration très fortement motivée des Hurons, ces fonctionnaires présentèrent une étude assez détaillée de la question. Mais leur connaissance des faits historiques était très insuffisante; leur argumentation en est à tout instant viciée. C'est ainsi qu'ils font reposer leur principal argument sur le prétendu abandon de Sillery par les sauvages. Mais lorsqu'ils en viennent à fournir leurs preuves, on s'aperçoit qu'ils confondent tout le temps la mission de Saint-Joseph-de-Sillery avec la seigneurie même, et qu'ils font peser sur le groupe huron de Lorette la responsabilité d'actes du groupe algonquin-abénaquis. Dans la seconde partie de leur rapport, ils constatent que Saint-Gabriel, dont la largeur devrait être de 1 lieue et demie, ne mesure qu'environ 1 lieue à cet endroit (la largeur du fief de Sillery), et pour rendre compte de cette différence, ils donnent à entendre que le fief de Gaudarville est de date plus ancienne que la seigneurie de Saint-Gabriel. Cette supposition entièrement fautive les dispense d'expliquer comment il se fait que Sillery seul ait été sacrifié au profit de Saint-Gabriel. Si réellement cette seigneurie, avec 1 lieue et demie de largeur, devait être prise à cet endroit, pourquoi, après avoir absorbé la lieue de largeur fournie par Sillery, s'était-on arrêté à Gaudarville, Gaudarville concédé cinq ans après Saint-Gabriel et près d'un an après Sillery? Pourquoi les sauvages avaient-ils été seuls à souffrir?

Malgré ce nouvel échec, la cause des Hurons ne fut pas abandonnée. A la session de 1823-4, un comité de la chambre où siégèrent MM. Andrew Stuart, Bourdages, Viger, John Neilson et Bélanger, remit leur pétition à l'étude. Le grand chef Nicolas-Vincent Tsawanhonhi, et Stanislas-Kotska Aharathaha, porteur de diverses pièces des archives de Lorette, furent examinés. A la fin de février, le comité, sous la présidence d'Andrew Stuart, présentait un rapport favorable à la demande des pétitionnaires. Ce rapport assez étendu, s'ouvre par un exposé historique détaillé, mais qui renferme d'assez graves erreurs de fait. L'auteur n'a eu pour toute source de renseignements que Charlevoix, DuRoi, et une histoire de l'Hôtel-Dieu. Il en résulte de nombreuses confusions. Mais en même temps d'excellentes raisons sont avancées à l'appui de la prétention des sauvages de Lorette. Le comité recommande en conclusion

<sup>1</sup> Le rapport de Marshall et Vanfelson se trouve reproduit dans l'ouvrage *Claims of Lorette Indians*, pp. 48-53.